

ARRETÉ n° AR_2022_01
PORTANT NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le maire,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant l'absence de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé ;

Considérant la candidature de Monsieur Philippe RUBEL, conseiller municipal, actée et validée favorablement par le conseil municipal par délibération n° 2022_8 en date du 06 octobre 2022 ;

ARRETE :

article 1er : Monsieur Philippe RUBEL, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours dans la commune de Mouzay.

article 2 : la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération.

article 3 : dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

article 4 : cet arrêté sera transmis au représentant de l'état dans le département ainsi qu'au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

article 5 : cet arrêté sera notifié à l'intéressé et publié.

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/10/2022
et publié ou notifié
le 25/10/2022

À Mouzay, le 17 octobre 2022

Le maire,
Marie RONDWASSER

